



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
18 juin 2019
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur la traite des personnes

Vienne, 9-11 septembre 2019

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Mesures de prévention de la criminalité relatives à la traite des personnes.
3. Les agents diplomatiques et consulaires ou attachés de liaison chargés de missions diplomatiques et consulaires et leur rôle dans la lutte contre la traite des êtres humains.
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La neuvième réunion du Groupe de travail sur la traite des personnes s'ouvrira le lundi 9 septembre 2019 à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 7/1, intitulée « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a décidé, notamment, que le Groupe de travail sur la traite des personnes constituerait un de ses éléments permanents, lui communiquant ses rapports et recommandations, et elle l'a encouragé à envisager de se réunir chaque année, s'il y avait lieu, et à faire en sorte que ses réunions s'enchaînent avec celles des autres groupes de travail de la Conférence, afin d'assurer une utilisation efficace des ressources.

À sa réunion du 5 février 2019, le Bureau élargi de la Conférence des Parties est convenu que la neuvième réunion du Groupe de travail se tiendrait à Vienne du 9 au 11 septembre 2019. Le 3 juin 2019, il a en outre arrêté, par approbation tacite, les questions de fond qui seraient traitées par le Groupe de travail.



Le projet d'organisation des travaux (voir annexe) a été établi conformément à la résolution 7/1 de la Conférence pour permettre au Groupe de travail de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles. Les ressources mises à la disposition du Groupe de travail permettront la tenue de cinq séances plénières sur deux jours et demi, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

2. Mesures de prévention de la criminalité relatives à la traite des personnes

Au titre du point 2 de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera peut-être aborder certains aspects des mesures de prévention de la criminalité relatives à la traite des personnes, telles que les activités de sensibilisation, les facteurs, notamment socioéconomiques, qui accroissent la vulnérabilité à la traite des personnes, et les politiques des gouvernements et initiatives conjointes impliquant le secteur privé. En outre, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les activités de prévention des situations criminogènes conçues et mises en œuvre pour faire face à des caractéristiques spécifiques de la traite des êtres humains. L'échange d'informations sur les pratiques des États concernant les mesures de prévention et de réadaptation à l'intention des auteurs d'infractions liées à la traite pourrait également faire l'objet de discussions.

Pour l'examen du point 2 de l'ordre du jour, le Groupe de travail sera saisi d'un document d'information établi par le Secrétariat et intitulé « Mesures de prévention de la criminalité relatives à la traite des personnes ».

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat intitulé « Mesures de prévention de la criminalité relatives à la traite des personnes » ([CTOC/COP/WG.4/2019/2](#))

3. Les agents diplomatiques et consulaires ou attachés de liaison chargés de missions diplomatiques et consulaires et leur rôle dans la lutte contre la traite des êtres humains

Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les meilleures pratiques recensées et les difficultés rencontrées par les agents diplomatiques et consulaires ou attachés de liaison chargés de missions diplomatiques et consulaires dans la lutte contre la traite des personnes. Les États ont une grande expérience de l'élaboration et de la mise en œuvre par ces agents de mesures visant à lutter contre la traite des personnes, notamment s'agissant de l'identification rapide des victimes et de la fourniture d'une protection et d'une assistance à celles-ci, sous la forme de services juridiques, médicaux et psychologiques par exemple.

Les débats qui se dérouleront au titre du point 3 de l'ordre du jour contribueront à renforcer l'approche centrée sur les besoins des victimes, dont l'importance est soulignée dans le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que dans d'autres normes et instruments internationaux applicables.

Pour l'examen du point 3 de l'ordre du jour, le Groupe de travail sera saisi d'un document d'information établi par le Secrétariat et intitulé « Les agents diplomatiques et consulaires ou attachés de liaison chargés de missions diplomatiques et consulaires et leur rôle dans la lutte contre la traite des êtres humains ».

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat intitulé « Les agents diplomatiques et consulaires ou attachés de liaison chargés de missions diplomatiques et consulaires et leur rôle dans la lutte contre la traite des êtres humains » ([CTOC/COP/WG.4/2019/3](#))

4. Questions diverses

Afin de faciliter les discussions qui se tiendront à la réunion du Groupe de travail, le Secrétariat a établi un document d'information récapitulant l'ensemble des recommandations formulées au cours de ses précédentes réunions ([CTOC/COP/WG.4/2019/4](#)).

5. Adoption du rapport

Le Groupe de travail devrait adopter un rapport dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Lundi 9 septembre		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
15 heures-18 heures	2	Mesures de prévention de la criminalité relatives à la traite des personnes
	2	Mesures de prévention de la criminalité relatives à la traite des personnes (<i>suite</i>)
Mardi 10 Septembre		
10 heures-13 heures	3	Les agents diplomatiques et consulaires ou attachés de liaison chargés de missions diplomatiques et consulaires et leur rôle dans la lutte contre la traite des êtres humains
15 heures-18 heures	3	Les agents diplomatiques et consulaires ou attachés de liaison chargés de missions diplomatiques et consulaires et leur rôle dans la lutte contre la traite des êtres humains (<i>suite</i>)
Mercredi 11 Septembre		
10 heures-13 heures	4	Questions diverses
	5	Adoption du rapport